

Séjour 3



NATIONALITÉ ITALIENNE

CHANGEMENTS INTRODUIITS PAR LA NOUVELLE
LOI DE SÛRETÉ (*PACCHETTO SICUREZZA*)

- Nationalité par mariage
- Vieilles demandes de naturalisation
- Documents non auto certifiables
- Contribution de 200 euros
- Documents requis (mariage - résidence)

CONVERSION DU PDS

- Conversion du PdS d'études à travail
- Conversion du PdS de famille, à l'âge de 18 ans

GUIDE

IMMIGRATION ET INTÉGRATION

NATIONALITÉ ITALIENNE

Changements introduits par la nouvelle Loi de Sûreté.

La Loi sur la Sûreté n. 94/2009, en vigueur depuis le 8 août 2009, a introduit d'importantes modifications à la loi sur la nationalité italienne (n. 91/1992), rendant encore plus complexe la procédure pour l'obtention. Voici une illustration des nouveautés:

NATIONALITÉ PAR MARIAGE

QUI Y A DROIT?

Tout étranger ou apatride (sans patrie) ayant épousé un citoyen(ne) italien(ne) peut obtenir la nationalité italienne si, après le mariage, il réside légalement depuis au moins:

- 2 ans en Italie;
- 3 ans à l'étranger.

RAPPEL: Ces délais se réduisent si les conjoints ont des enfants, nés du mariage ou adoptés. Dans ce cas, le conjoint étranger a droit à obtenir la nationalité italienne après avoir résidé:

- 1 an en Italie;
- 1 an et demi à l'étranger.

Nouveautés introduites par la Loi

La nouvelle formulation de l'art. 5 Loi 91/1992 prévoit donc:

- une période de permanence légale en Italie plus longue: de 6 mois à 2 ans après le mariage;
- et que le mariage soit encore sur pied au moment de l'adoption de la mesure.

Rejet de la demande

Le conjoint étranger perd le droit à la nationalité italienne par mariage et sa demande est rejetée si, durant l'examen de son dossier, arrivent les cas suivants:

- séparation légale;
- dissolution ou annulation du mariage;
- cessation des effets civils du mariage.

VIEILLES DEMANDES

Etant donné qu'à la date d'entrée en vigueur de la loi, il s'est posé le problème d'établir ces normes, il fallait appliquer aux demandes encore en examen, la circulaire du 6 août 2009 du Ministère de l'Intérieur a éclairci les cas d'applications de la nouvelle ou de l'ancienne normes.

Cas d'application des vieilles normes

On applique l'ancienne norme (qui prévoyait l'obtention de la nationalité italienne, 6 mois de résidence légale en Italie après le mariage) aux demandes de nationalité par mariage:

- qui étaient encore en examen, à la date d'entrée en vigueur de la loi (8 août 2009);
 - et qui ont dépassé le délai de 2 ans prévu pour la conclusion de la procédure.
- En effet, selon la jurisprudence, 2 ans après la présentation de la demande, le demandeur acquiert automatiquement un plein droit à l'obtention de la nationalité italienne.

Cas d'application des nouvelles normes

On applique au contraire les nouvelles dispositions aux demandes de nationalité par mariage qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi (8 août 2009), n'ont pas encore dépassé le délai de 2 ans prévu pour la conclusion de la procédure.

L'intéressé devra remplir les conditions requises par la nouvelle norme, c'est-à-dire:

- 2 ans de résidence légale après le mariage ou la moitié (un an) si le couple a des enfants nés du mariage ou adoptés;
- mariage encore sur pied au moment de la concession de la nationalité italienne.

N.B.: Ces conditions seront contrôlées à la présentation de la documentation en question.

Sur ces derniers cas (contrôle du remplissage des conditions requis de la part du demandeur) il y a des doutes de conformité avec les principes généraux de loi.

En effet, la Loi sur la Sûreté n'a pas spécifiquement établi le sort des demandes présentées avant son entrée en vigueur.

Ce n'est que successivement que les directives ministérielles de rang juridique absolument inférieur à la loi, ont dicté des règles d'application qui ont comporté, dans ce délai de temps limité, l'émission par les bureaux compétents de mesures de rejet, quand bien même accompagnés d'avis: exemple art. 10bis (démarrage de la procédure).

DOCUMENTS NON AUTO CERTIFIABLES

La nouvelle loi a introduit l'art. 9 bis sur la base duquel, aux demandes de nationalité italienne, par mariage ou résidence, il faut joindre la documentation suivante:

- état de famille;
- certificat de résidence;
- déclaration des revenus, etc.

ATTENTION: Ces documents ne peuvent pas être certifiés sur l'honneur (*auto certificazione*) pas même par les citoyens UE, comme prévoyait l'ancienne norme.

Demandes pendantes

A propos des demandes encore pendantes, à travers la circulaire du 6 août 2009, le Ministère de l'Intérieur a précisé que si le demandeur avait certifié la documentation requise sur l'honneur, il sera convoqué à nouveau pour:

- *consigner* la documentation en original, s'il n'a pas encore soutenu le colloque prévu (nécessaire pour définir le degré d'intégration en Italie);
- *montrer* la documentation en original, s'il a déjà soutenu le colloque en question.

CONTRIBUTION DE 200 EUROS

Une des nouveautés les plus significatives de la Loi 94 de 2009 est le versement d'une contribution de 200 euros, prévue seulement pour les demandes présentées après l'entrée en vigueur de la loi.

Le paiement se fait sur un compte courant postal (n. 809020) intitulé à: *Ministero dell'Interno DLCI - cittadinanza*

RAPPEL: Les bulletins pré imprimés pour les versements sont disponibles dans les:

- Préfectures - UTG: *Ufficio Tesoreria Generale* (Bureau Trésorerie Générale)
- et les postes dotées de guichet «Sportello Amico».

DOCUMENTATION REQUISE

Pour les nouvelles demandes et celles pendantes pour lesquelles c'est prévu, il faudra remplir les conditions requises et fournir, outre les traditionnels documents originaux, (certificat de naissance et casier judiciaire traduits et légalisés), la documentation suivante selon que la demande soit par mariage ou résidence.

Nationalité par mariage

Pour les demandes de nationalité par mariage, il faut fournir la documentation suivante:

- documents attestant que le demandeur réside régulièrement sur le territoire italien (inscription au registre de l'Etat civil et permis de séjour valable), depuis au moins 2 ans après la célébration du mariage;
- certificat du casier judiciaire et des charges pendantes;
- certificat de l'état de famille attestant la présence de fils nés du mariage ou adoptés.

Nationalité par résidence

Pour les demandes de nationalité par résidence, il faut fournir la documentation suivante:

- documents attestant que le demandeur réside régulièrement sur le territoire italien (inscription au registre de l'Etat civil et permis de séjour valable), pour la période prévue par la loi;
- certificat de l'état de famille attestant la composition du noyau familial;
- certificat du casier judiciaire et charges pendantes;
- revenus perçus durant les 3 dernières années et régulièrement déclarés aux autorités fiscales.

www.stranieritalia.it



LISEZ ET FAITES LIRE

LOI DE L'IMMIGRATION

Selon le Texte Unique de l'Immigration, les étrangers remplissant certaines conditions ont la possibilité de demander la conversion du titre de séjour qu'ils possèdent en un autre titre. En voici des hypothèses.

CONVERSION DU PDS D'ÉTUDES À TRAVAIL

ÉTUDIANTS NON DIPLÔMÉS EN ITALIE

Les étrangers possesseurs d'un permis de séjour (PdS) d'études ou formation professionnelle valable peuvent demander la conversion en PdS de travail salarié (*lavoro subordinato*) ou autonome mais seulement dans le cadre des quotas fixés annuellement par le Décret des flux.

Pour pouvoir présenter la demande de conversion, il faut donc qu'il y ait un décret des flux prévoyant cette possibilité.

RAPPEL: En général, le Décret des flux:

- indique le nombre de quotas destinés aux conversions des permis de séjour pour motif de travail salarié ou autonome;
- fixe aussi le jour à partir duquel on peut commencer à présenter les demandes de quotas.

N.B.: La demande de conversion se présente à travers la procédure télématique activée par le Ministère de l'Intérieur sur le site www.interno.it.

CONVERTIR LE PDS

Changement des PdS d'études et famille.

Formulaires

Les formulaires à utiliser sont:

- **Modulo Va:** conversion d'études à travail salarié;
- **Modulo Z:** conversion d'études à travail autonome.

Une fois reçu la demande, le «Sportello Unico ou S.U.» (Guichet Unique) pour l'Immigration l'achemine à la «Direzione Provinciale del Lavoro ou D.P.L.» (Direction Provinciale du Travail), qui se charge de vérifier s'il y a des quotas disponibles et le communique au S.U.

Aucun quota disponible

- S'il n'y a pas de quota disponible, le S.U. avise l'étranger.

Quotas disponibles

- S'il y a des quotas disponibles, le S.U. convoquera l'étranger pour le contrat de séjour qui doit être compilé sur le Formulaire Q (**Modulo Q**) et signé par l'employeur, avec l'horaire de travail supérieur à 20 h/semaine.

ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN ITALIE

Les étudiants étrangers ayant un doctorat italien peuvent demander la conversion du PdS d'études en PdS de travail salarié ou autonome, indépendamment de l'existence d'un décret des flux et donc de quotas disponibles.

N.B.: La demande de conversion peut se faire à tout moment, à travers la procédure télématique activée par le Ministère de l'Intérieur sur le site www.interno.it

Formulaires

Les formulaires à utiliser sont:

- **Modulo V2:** conversion d'études à travail salarié;
- **Modulo Z2:** conversion d'études à travail autonome.

ATTENTION: Si le cours d'études suivi n'est pas pluriannuel (ex: cours de langue italienne même si universitaire), on ne peut pas demander la conversion du PdS d'études en PdS de travail hors des quotas!

CONVERSION DU PDS DE FAMILLE À L'ÂGE DE 18 ANS

Selon l'article 31 du Texte Unique de l'Immigration, le mineur étranger inscrit sur le PdS de son parent (ou tuteur), a droit à recevoir le permis de séjour (PdS) ou de la carte de séjour (CdS), valable jusqu'à 18 ans.

Indépendamment de la disponibilité des quotas prévus par le Décret des flux, l'étranger mineur peut, à 18 ans, demander la conversion de son PdS en un autre PdS, pour les motifs suivants:

- études
- travail salarié (*lavoro subordinato*) ou autonome
- soins sanitaires

N.B.: La demande doit être présentée avec la nouvelle procédure télématique.



Les formulaires à utiliser sont:

- **V2:** conversion d'études à travail salarié;
- **Z2:** conversion d'études à travail autonome.

CAS PARTICULIERS

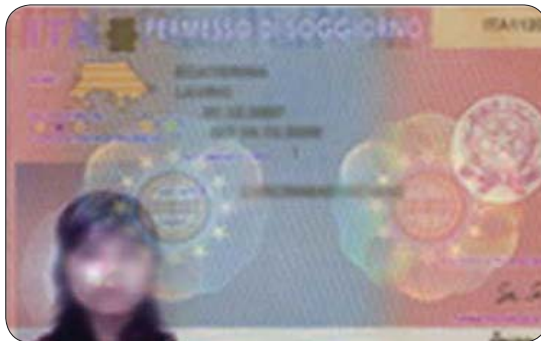
Il peut arriver toutefois que le jeune étranger séjournant régulièrement en Italie avec un permis de séjour (PdS) pour motif de famille, à 18 ans:

- ait des incertitudes sur son propre futur d'étudiant ou travailleur;
- ou ne soit pas en mesure de remplir les conditions pour la délivrance d'un des PdS cités (travail, études, etc.)

C'est justement pour cette raison qu'une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 28 mars 2008 a prévu que, dans ces cas, à 18 ans, au lieu de la conversion, on peut demander le renouvellement du PdS de famille déjà possédé, utilisant le kit postal.

La circulaire prévoit en effet que «au moment du 18ème anniversaire, celui qui a un PdS pour motif de famille, peut le renouveler pour la même durée que celui de son parent géniteur pourvu que ce dernier remplisse les conditions de revenu et logement requis pour le regroupement familial».

Teresa Olivades
www.stranieriniitalia.it



www.africanouvelles.com

LE BLOG DE TON JOURNAL,
UN COIN AMI PLEIN DE TUYAUX
POUR T'AJDER A VIVRE
UN SEJOUR SEREN EN ITALIE,
UN OASIS OÙ PARTAGER
ET DIALOGUER LIBREMENT
AVEC LA REDACTION
ET LES LECTEURS
DE TON FIDELE CANARD,
DIRECTEMENT EN FRANÇAIS.
ALLEZ! CONNECTE-TOI
ET DIALOGUE SUR LE...



BLOG DU DIALOGUE!